

Changes for All Commercial Class Driver's Licences



What is changing July 1, 2017?

Class A

New Class A applicants must complete mandatory entry-level training **before** attempting the Class A road test.

Restricted Class A (AR)

Applicants attempting the Restricted Class A (AR) road test using a vehicle and trailer without air brakes are **not required** to complete mandatory entry-level training. However, Class AR licence holders will be required to complete mandatory entry-level training before attempting a full Class A road test to remove the restriction.

Training Providers

To complete mandatory entry-level training, applicants will be required to enrol with an approved training provider recognized by the province, either:

- A Private Career College (PCC) registered with the Ministry of Advanced Education and Skills Development or
- An organization under the Ministry of Transportation's (MTO) Driver Certification Program, which includes an approved Ontario College of Applied Arts and Technology.

All approved training providers will be required to deliver the same minimum information to Class A applicants using the new *Commercial Truck Driver Training Standard* which identifies mandatory entry-level skills and competencies required to safely operate a commercial Class A motor vehicle. Regardless of where the Class A applicant takes the training, it will be consistent across Ontario. The new standard includes 103.5 hours of training. Training providers offering the Air Brake course will continue to deliver MTO's 12 hour Air Brake course, for a total of 115.5 hours.

Training providers will be required to enter the student's successful course completion into an MTO web-based system. The web-based system will transfer the course completion information to the student's driving record – no paper certificates will be required for proof that mandatory entry-level training was completed. The course completion information must appear on the applicant's driving record in order for the applicant to take the Class A road test. The course will be valid for life.

All Commercial Class Licences (Class A, B, C, D, E and F)

The knowledge and road tests for all commercial class licences (Class A, B, C, D, E and F) have been updated to ensure the applicant demonstrates the knowledge and skills required to safely operate a commercial vehicle. The knowledge test at time of upgrade and renewal has been expanded to a total of 30 questions. The road tests includes the following components:

- Daily Vehicle Inspection tests:
 - ▶ Applicants will be required to inspect six randomly generated items and demonstrate and describe how each item should be inspected; explain any potential defect(s); and describe what action they would take upon identifying a minor/major defect.
- Updated uncoupling and coupling procedures for the Class A road test.
- Updated on-road and backing tests

What is not changing?

Class A drivers holding a valid licence prior to July 1, 2017, and new Restricted Class A (AR) licence applicants will not be required to complete mandatory entry-level training.

Learn more at ontario.ca/classAtraining

Changements pour tous les titulaires de permis de conduire de véhicules utilitaires



Quels changements entreront en vigueur le 1er juillet 2017?

Catégorie A

Les personnes qui demanderont pour la première fois un permis de conduire de catégorie A devront réussir une formation obligatoire pour débutants avant de faire l'examen pratique menant à l'obtention d'un permis de catégorie A.

Permis de catégorie A avec restriction

Les demandeurs qui feront l'examen pratique pour obtenir un permis de catégorie A avec restriction avec un véhicule et une remorque qui n'est pas munie de freins à air comprimé ne sont pas obligés de faire la formation obligatoire pour débutants. Toutefois, les titulaires de permis de conduire de catégorie A avec restriction souhaitant passer l'examen pratique pour obtenir un permis de catégorie A sans restriction devront suivre la formation obligatoire pour débutants.

Fournisseurs de services de formation

Pour réussir une formation obligatoire pour débutants, les demandeurs devront s'inscrire auprès d'un fournisseur de services de

formation reconnu par la province, soit :

- un collège privé d'enseignement professionnel en Ontario inscrit auprès du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle;
- un organisme reconnu par le Programme d'attestation de la compétence des conducteurs du ministère des Transports (MTO), notamment un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario approuvé.

Tous les fournisseurs de services de formation devront fournir la même formation minimale aux conducteurs souhaitant obtenir un permis de conduire de catégorie A en se fondant sur la nouvelle norme de formation pour conducteurs de camions commerciaux qui établit les connaissances et les habiletés (compétences) de base requises pour conduire en toute sécurité un véhicule automobile de catégorie A. La formation donnée sera la même, peu importe où le demandeur d'un permis de catégorie A suivra la formation en Ontario. La nouvelle norme de formation comprend 103,5 heures de formation. Les fournisseurs de services de formation qui offrent la formation portant sur les véhicules munis de freins à air comprimé continueront d'offrir un cours de 12 heures du MTO, pour un total de 115,5 heures.

Les fournisseurs de services de formation devront entrer l'achèvement de la formation par l'étudiant dans un système Web du MTO. Le système Web transférera les renseignements relatifs à l'achèvement de la formation dans le dossier de conduite de l'étudiant. Aucun certificat ne sera nécessaire pour prouver l'achèvement de la formation obligatoire pour débutants. Les renseignements relatifs à l'achèvement de la formation doivent paraître dans le dossier de conduite du demandeur pour qu'il puisse passer l'examen pratique menant à l'obtention d'un permis de catégorie A. Une fois terminée et réussie, la formation obligatoire est valide à vie.

Tous les permis de conduire un véhicule utilitaire (catégorie A, B, C, D, E et F)

Les examens théoriques et pratiques pour toutes les catégories de permis de conduire un véhicule utilitaire (catégories A, B, C, D, E et F) ont été mis à jour afin de s'assurer que les demandeurs démontrent les connaissances et les compétences requises pour conduire en toute sécurité un véhicule utilitaire. Au moment de la mise à jour et du renouvellement, l'examen théorique est passé à 30 questions. Les examens pratiques comportent les volets suivants :

- Évaluation de l'inspection quotidienne des véhicules :
 - ▶ Les demandeurs devront inspecter six éléments générés au hasard et démontrer et décrire la façon dont chaque élément doit être inspecté; expliquer les anomalies possible(s); décrire les mesures qu'ils prendraient s'ils détectaient une anomalie mineure/majeure.
- Mise à jour des manœuvres d'attelage et de dételage pour l'examen pratique pour le permis de conduire de catégorie A.
- Mise à jour des examens hors route et de manœuvres pour reculer

Qu'est-ce qui ne change pas?

Les personnes qui sont titulaires d'un permis de conduire de catégorie A valide avant le 1er juillet 2017 et les nouveaux demandeurs d'un permis de conduire de catégorie A avec restriction n'auront pas à réussir la formation obligatoire pour débutants.

Pour plus de renseignements, visitez le site ontario.ca/formationdecategorieA.